



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 114 bis

Publié le 7 mai 2018

TABLE DES MATIÈRES

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés - Mme Chloé HOUBART

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE-MÉTROPOLE

Délégation de signature du 13 avril 2018



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

ARRÊTÉ RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE LICENCE D'INSÉMINATEUR D'ÉQUIDÉS

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13 et R.653-96 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 janvier 2018 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Luc MAURER, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2018 donnant délégation de signature en faveur de Madame Valérie MAQUERE, Cheffe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu la demande de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Madame Chloé HOUBART en date du 09 avril 2018 ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n°17856 en date du 15 novembre 2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt après instruction par le service régional de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (SRPE) ;

ARRETE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminatrice pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Chloé HOUBART née le 22 février 1991 à ARRAS.

Article 2 – Conditions d'application

Madame Chloé HOUBART s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence **FR-IN-18-32-0001** est attribué à l'intéressée.

Article 4 – Article d'exécution

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 3 mai 2018

Pour le Préfet et par subdélégation
La Cheffe de Service Régional de la Performance
Economique et Environnementale des Entreprises
des Hauts-de-France


Valérie MAQUERE



DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GÉNÉRALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
Fax : 03.20.35.79.85
direction@epsm-lille-metropole.fr

La Directrice Générale
de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille Métropole,
Etablissement support
du Groupement Hospitalier de Territoire
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole d'Armentières, à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu la convention signée entre l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise relative à la mise à disposition à temps partiel de Monsieur François LEQUIN auprès de l'EPSM Lille Métropole en tant que référent signataire achats Agglomération Lilloise au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

Vu la convention signée entre l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise relative à la mise à disposition à temps partiel de Madame Valérie CARLIER auprès de l'EPSM Lille Métropole en tant que référente achats adjointe Agglomération Lilloise au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 13 octobre 2014 nommant Séverine KLOECKNER, dans le cadre de la convention de direction commune du 16 décembre 2011, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole à Armentières et à l'ESM des Flandres à Bailleul,

ARRÊTE :

Article 1 :

Une délégation de la Directrice Générale de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille Métropole, établissement Support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- Monsieur François LEQUIN, Référent signataire Achats au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

A l'effet de signer :

- les marchés publics avec publicité et mise en concurrence préalable répondants à des besoins spécifiques* de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, et passés en vue de répondre aux besoins de l'Agglomération Lilloise,
- les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est inférieure à 5 000 € pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée,
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est supérieure à 5 000 € (et inférieur à 25 000 euros) pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée, sous réserve de respecter la procédure GHT définie en la matière,
- les marchés de produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques* dont l'objet n'est pas référencé auprès d'un groupement de commandes,
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

* Définition des besoins spécifiques :

- o *les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne peuvent être, à court terme, intégrés dans le cadre d'un marché mutualisé et qu'il s'avère nécessaire d'y répondre rapidement afin d'assurer la continuité de service,*
- o *les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne correspondent pas aux besoins remontés par les autres établissements du GHT, et ne peuvent s'harmoniser avec eux (par exemple du fait d'un choix organisationnel différent),*
- o *les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils concernent une opération de construction ou de réhabilitation d'ouvrage, inscrite au PGFP de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et répondant aux orientations de son projet d'établissement.*

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur François LEQUIN fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, Le Référent signataire Achats Agglomération Lilloise »

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François LEQUIN (congés, maladie, formation), pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

Mme Valérie CARLIER, Référente Achats adjointe Agglomération Lilloise

Uniquement lorsque la signature de l'acte, de la correspondance ou de la décision présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice à la continuité de service de l'établissement).

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Valérie CARLIER fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La Référente Achats adjointe Agglomération Lilloise »

Article 3 :

En cas d'absence concomitante du Référent signataire Achats Agglomération Lilloise et de la Référente Achats adjointe Agglomération Lilloise, délégation de signature est donnée à :

Mme Séverine KLOECKNER, Directrice de la Fonction Achats EPSM Lille Métropole et EPSM des Flandres Uniquement lorsque la signature de l'acte, de la correspondance ou de la décision présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice à la continuité de service de l'établissement).

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Séverine KLOECKNER fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La Directrice de la Fonction Achats »

Article 4 :

Monsieur François LEQUIN, Mme Valérie CARLIER et Mme Séverine KLOECKNER référeront à Mme Valérie BENEAT, Directrice Générale de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 5 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (ou décision modificative approuvée) de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 7 :

La présente décision, qui prend effet dès signature, sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France,
- transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- transmise aux membres du Conseil de Surveillance de l'EPSM Lille Métropole,
- transmise au Directeur de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- notifiée aux intéressés,
- transmise au Trésorier Principal d'Armentières, comptable de l'EPSM Lille Métropole et de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- transmise au Trésorier Principal de Bailleul, comptable de l'EPSM des Flandres,
- transmise au Trésorier Principal de Saint-Venant, comptable de l'EPSM Val de Lys Artois.

Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Armentières, le 13/04/2018

Valérie BENEAT-MARLIER
Directrice de l'EPSM Lille Métropole
Etablissement support du Centre
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

